



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2023

Nombre de membres		
Atténués	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 6 Mai à 9:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 26/04/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, MM : NOALHAT Alexandre à M. CONDAT Daniel, POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_04_09 – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU VILLAGE DE LA BASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les rapports émis par le Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_08_09 du 03/12/2022 autorisant M. le maire à consulter des bureaux d'études ;

M. le maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par SELARL GEOVAL à Cournon d'Auvergne en date du 17 mars 2023 comprenant une mission complète témoin de maîtrise d'œuvre et relevé topographique. La mission d'ingénierie sera rémunérée par deux forfaits de rémunération s'élevant à 700 € H.T. pour le relevé topographique et 5 000 € H.T. pour le reste de la mission.

Il rappelle que les travaux seront prévus pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. RETIENT l'offre présentée par le bureau d'études SELARL GEOVAL à Cournon d'Auvergne ;
2. APPROUVE le calendrier prévisionnel présenté ;
3. AUTORISE M. le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SELARL GEOVAL à Cournon d'Auvergne ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le **6 MAI 2023**

ID : 063-216302380-20230506-2023_04_09-DE



4. **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour mener à bien l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 10/05/2023*

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE